

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b>  <b>COMMUNE DE CAMPOME</b>  	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b>  <u><b>SEANCE DU 29 mars 2023</b></u>
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b> <b>Présents à la séance : 8</b> <b>Procurations : 1</b> <b>Ont participé au vote : 9</b> <b>Pour 9 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 22/03/2023.</b>	<b>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire de la Commune de CAMPOME.</b>
<u><b>Objet : Affectation du résultat 2022 M 14 budget général.</b></u>	<b>PRESENTS :</b> Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZI, Alexandre BLEUZET.  <b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> André CARRERE donne procuration à Henri SOBRAQUES.
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Henri SOBRAQUES

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Jean-Louis BOSC qui ne participe pas au vote, Après avoir entendu le Compte Administratif 2022 et le compte de gestion 2022, Statuant sur l'affectation du résultat 2022, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
Résultat 2021	+ 39 919.14 €
Résultat antérieur reporté :	+ 112 850.90 €
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>+ 152 770.04 €</b>
Solde d'exécution d'investissement :	+86 120.18 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	0 €
Besoin de financement :	0 €
<b>Affectation en réserve en investissement au 1068</b>	<b>0</b>
<b>Report au 002 en recette de fonctionnement :</b>	<b>152770.04 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.




<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 29 mars 2023</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b>  <b>Présents à la séance : 9</b>  <b>Procurations : 1</b>  <b>Ont participé au vote : 10</b>  <b>Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 22/03/2023.</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire de la Commune de CAMPOME.</b></p>
<p><b><u>Objet : Vote des taux d'imposition 2023.</u></b></p>	<p><b>PRESENTS :</b>  Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZI, Alexandre BLEUZET.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  André CARRERE donne procuration à Henri SOBRAQUES.</p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

**Le conseil municipal décide de voter les taux listés ci-dessous sans augmentation pour l'année 2023 :**

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties :</b>	<b>31.46 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties :</b>	<b>93.84 %</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>7.10 %</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 29 mars 2023</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b>  <b>Présents à la séance : 7</b>  <b>Procurations : 1</b>  <b>Ont participé au vote : 10</b>  <b>Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 22/03/2023.</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire de la Commune de CAMPOME.</b></p>
<p><b><u>Objet : Vote de la subvention au comité des fêtes 2023.</u></b></p>	<p><b>PRESENTS :</b>  Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZI, Alexandre BLEUZET.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  André CARRERE donne procuration à Henri SOBRAQUES.</p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023,

Vu la demande de la Présidente du comité des fêtes de CAMPOME,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de voter une subvention de 2000 euros pour le comité des fêtes de CAMPOME. (Laetitia SITJA et Martine DAUBY ne participent pas au vote).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 29 mars 2023</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b>  <b>Présents à la séance : 9</b>  <b>Procurations : 1</b>  <b>Ont participé au vote : 10</b>  <b>Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 22/03/2023.</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire de la Commune de CAMPOME.</b></p>
<p><b><u>Objet : Lancement marché à procédure adaptée ouverte pour la « reconversion de la petite maison Dandine » art L 2123-1 du Code de la Commande Publique.</u></b></p>	<p><b>PRESENTS :</b>  Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZI, Alexandre BLEUZET.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  André CARRERE donne procuration à Henri SOBRAQUES.</p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le permis de construire pour la reconversion de la petite maison Dandine en lieu culturel accordée le 28/09/2022,

Vu l'estimatif des travaux réalisé par M DUPOUY Architecte qui s'élève à 137 662 euros,  
Vu les attributions de subventions sollicitées aux Conseil Départemental régional et à l'Etat,  
Vu l'article L 2131-1 du code de la commande publique,  
Considérant qu'il convient de lancer le marché et sa publication,

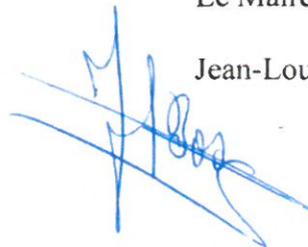
**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer le marché pour la reconversion de la petite maison « Dandine » en lieu culturel selon l'article 2123- du code de la commande publique.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.




<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p style="text-align: center;"><u><b>SEANCE DU 29 mars 2023</b></u></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b>  <b>Présents à la séance : 9</b>  <b>Procurations : 1</b>  <b>Ont participé au vote : 10</b>  <b>Pour 9 Contre : 0 Abstention : 1</b>  <b>Date de la convocation : 22/03/2023.</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire de la Commune de CAMPOME.</b></p>
<p><b><u>Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une dépendance du centre de vacances à Mme LENOIR Marie-Eve.</u></b></p>	<p><b>PRESENTS :</b>  Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZI, Alexandre BLEUZET.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  André CARRERE donne procuration à Henri SOBRAQUES.</p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu la demande de Mme LENOIR Marie-Eve d'occuper une dépendance du centre de vacances situé au 360 route de la Castellane 66500 CAMPOME, afin d'exercer son activité de « naturopathe »,

**Le Conseil Municipal décide :**

- De signer une convention de mise à disposition avec Mme LENOIR Marie-Eve pour qu'elle occupe une dépendance du « centre de vacances » situé au 360 route de la Castellane 66500 CAMPOME, afin d'exercer son activité de « naturopathe » à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 29 mars 2023</u></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b> Présents à la séance : 9 Procurations : 1 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 22/03/2023.</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire de la Commune de CAMPOME.</p>
<p><b>Objet : Modification de la délibération du 30 novembre 2022 qui régularise l'assiette du chemin de Carmaju</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZI, Alexandre BLEUZET.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> André CARRERE donne procuration à Henri SOBRAQUES.</p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu la délibération du 30 novembre 2022 qui régularise l'emprise au sol du chemin de Carmaju  
Vu le document d'arpentage réalisé par M ROMERO, géomètre,  
Vu la demande de l'Office Notarial du Canigo d'apporter des précisions sur la délibération du 30/11/2022,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De régulariser l'emprise au sol du chemin de Carmaju par l'achat à l'euro symbolique d'une bande de terrain qui traverse les parcelles cadastrées section A n°433 (appartenant à Mme BENET Hélène) A 816 et A 815 (appartenant à Mme Carol Catherine) et A 532 (appartenant à M MIEHE Marion)
- De désigner Monsieur le Maire pour signer les actes et toutes les formalités liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b>  <b>COMMUNE DE CAMPOME</b>  	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b>  <b><u>SEANCE DU 29 mars 2023</u></b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b> <b>Présents à la séance : 9</b> <b>Procurations : 1</b> <b>Ont participé au vote : 10</b> <b>Pour 9 Contre : 0 Abstention : 1</b> <b>Date de la convocation : 22/03/2023.</b>	<b>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire de la Commune de CAMPOME.</b>
<b>Objet Dénomination et numérotation des voies communales (rue et places)</b>	<b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZI, Alexandre BLEUZET.  <b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> André CARRERE donne procuration à Henri SOBRAQUES.
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Henri SOBRAQUES

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la loi 3DS du 21 février 2022,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

#### Le Conseil Municipal

- décide la création des voies libellées suivantes :

- |                     |                      |                      |
|---------------------|----------------------|----------------------|
| - Rue de Bilade     | - Rue du Four à Pain | - Route de Molitg    |
| - Impasse de Bilade | - Route de Mosset    | - Impasse de Carmaju |
| - Cami dels Horts   | - Impasse des Vignes | - Chemin des Fêtes   |
| - La Place          | - La Placette        |                      |

- décide la modification de la graphie des voies suivantes :

- Cami d'En Paroll
- Cami de Roca Plana
- Cami dellà l'Aigua
- Rue de Paracolls

Ainsi, la liste des rues, voies et chemins d village, au nombre de 27, s'établit comme suit :

- Cami Clos
- Cami dellà l'Aigua
- Cami dels Horts
- Cami d'En Paroll
- Carrer d'En Barre
- Chemin de Carmaju
- Chemin de la Fête
- Cami de Roca Plana
- Chemin des Moulins
- Impasse de Bilade
- Impasse de Carmaju
- Impasse des vignes
- La Place
- La Placette
- RD 14
- Route de la Castellane
- Route de Molitg
- Route de Mosset
- Rue d'Alger
- Rue de Bilade
- Rue de Fournous
- Rue de la Fontaine
- Rue de la Tramontane
- Rue de Paracolls
- Rue des Hirondelles
- Rue du Four à Pain
- Rue de Saint Estève

- Décide de l'officialisation du nom des parkings :

- Parking Bilade
- Parking dellà l'Aigua
- Parking Julià
- Parking Salle des Fêtes
- Parking d'En Paroll
- Parking Ricart
- Parking Carmaju
- Parking du cimetière

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.  
Pour copie conforme,



Le Maire,  
Jean-Louis BOSCH.

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b>  <b>COMMUNE DE CAMPOME</b>  	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b>  <b><u>SEANCE DU 29 mars 2023</u></b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b> <b>Présents à la séance : 9</b> <b>Procurations : 1</b> <b>Ont participé au vote : 10</b> <b>Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 22/03/2023.</b>	<b>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire de la Commune de CAMPOME.</b>
<b>Objet : Tarif et modalités de location de l'appartement le « Presbytère »</b>	<b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZI, Alexandre BLEUZET.  <b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> André CARRERE donne procuration à Henri SOBRAQUES.
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Henri SOBRAQUES

Monsieur le Maire présente les demandes de location de l'appartement dénommé « le presbytère ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer à Mme Anouk LEFLOCK à partir du 1<sup>er</sup> avril :

- L'appartement « le presbytère » situé 17 rue d'Alger à CAMPOME 66500 au tarif de 350 euros/mois eau comprise, l'électricité étant refacturée au locataire au cout réel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>SEANCE DU 29 mars 2023</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b>  <b>Présents à la séance : 9</b>  <b>Procurations : 1</b>  <b>Ont participé au vote : 10</b>  <b>Pour 9 Contre : 0 Abstention : 1</b>  <b>Date de la convocation : 22/03/2023.</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire de la Commune de CAMPOME.</b></p>
<p><b><u>Objet signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion à la médiation préalable.</u></b></p>	<p><b>PRESENTS :</b>  Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Gérard BLAZI, Jean-Louis BLAZI, Alexandre BLEUZET.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  André CARRERE donne procuration à Henri SOBRAQUES.</p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance en l'institution judiciaire qui entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO),

Vu que le centre de gestion 66 peut assurer par convention sur demande de la collectivité une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L 213-3 du code de la justice administrative,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sur la MPO avec le CDG 66.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

